

Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 14 septembre 2009 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Céline Daigneault, district 4

Madame Josée Bélanger, district 5

Monsieur Benoît Ricard, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour

Session ordinaire du lundi 14 septembre 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

09-09R-442

1.1. Constat du quorum

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

09-09R-443

1.2. Adoption de l'ordre du jour du lundi 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Est résolu que :

Que l'ordre du jour du 14 septembre 2009 est accepté.
ADOPTÉE

09-09R-444

1.3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 août 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 août 2009 est adopté.
ADOPTÉE

09-09R-445

1.4. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 17 août 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 août 2009 est adopté.
ADOPTÉE

09-09R-446

1.5. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 31 août 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Benoit Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 31 août 2009 est adopté à l'exception de la résolution 09-08X-428 concernant le fonds de roulement. Monsieur Pierre Mireault utilise son droit de veto. Ce dossier est présentement à l'étude par notre service de contentieux.
ADOPTÉE

09-09R-447

1.6. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 10 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Benoit Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 10 septembre 2009 est adopté.
ADOPTÉE

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

09-09R-448

2.1. Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'août 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Et appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu :

Que La Municipalité approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de août 2009 au montant de 51 806.03\$

ADOPTÉE

09-09R-449

2.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes fournisseurs a été transmise aux membres du Conseil;

Considérant que le Conseil s'en déclare satisfait;

En conséquence

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au montant de \$164 475.02 en date du 14 septembre 2009.

ADOPTÉE

09-09R-450

2.3 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 14 septembre 2009.

ADOPTÉE

09-09R-451

2.4 Rapport financier au 14 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par: Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2009 au 14 septembre 2009.

ADOPTÉE

09-09R-452

2.5 Écritures d'amendements en date 14 septembre 2009.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Benoit Ricard, district 6

Et résolu

QUE le conseil approuve le rapport d'écritures d'amendements, daté du 14 septembre 2009, soumis par le Service des finances.

ADOPTÉE

09-09R-453

2.6 Règlement 766-09 Centre d'appels d'urgence 911

**Règlement décrétant l'imposition d'une taxe
aux fins du financement des centres d'appels 9-
1-1.**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion à été déposé par madame Josée Bélanger au cours de l'assemblée du 31 août 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adoptée de nouvelles mesures législatives pour la mise en œuvre de l'Entente 2007 – 2013 qui est une nouvelle formule de financement des centres d'appel 911.

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne décrète ce qui suit :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Client : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'un effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

Service téléphonique : Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

Il est fourni, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, par un fournisseur local, par un fournisseur de services de télécommunication

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

QU'à compter du 1er décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi-ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Que le présent règlement est adopté.

*Avis de motion adopté le 31 août 2009,
Adoption du règlement 766-09 le 09-09R-453*

*Pierre Mireault
Maire
Municipalité de Sainte-Julienne*

*Claude Arcoragi
Directeur général
Municipalité de Sainte-Julienne*

09-09R-454

2.7 Modification du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2009

*Il est proposé par : Benoit Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu*

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne modifie le calendrier suivant pour la tenue des séances de 2009 (calendrier original avait été adopté le 1^{er} décembre 2008 par la résolution 08-12R-600)

Lundi, 12 janvier 2009

Lundi, 2 février 2009

Lundi, 2 mars 2009

Lundi, 6 avril 2009

Lundi, 4 mai 2009

Lundi, 1^{er} juin 2009

Lundi, 6 juillet 2009

Lundi, 3 août 2009

Lundi, 14 septembre 2009

Jeudi, le 1^{er} octobre 2009 (En remplacement du lundi 5 octobre 2009)

Lundi, 16 novembre 2009

Lundi, 7 décembre 2009

*CONTRE : Stéphane Breault
Louis Thouin
Manon Desnoyers
Céline Daigneault*

REJETÉE

Sous prétexte qu'il y a apparence de conflit d'intérêt monsieur le Maire cède la présidence au maire suppléant monsieur Louis Thouin

09-09R-455

**2.8 Certificat de paiement no.2 à Pavage Roy pour des travaux d'empierrement
Domaine Patenaude**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin Hurens & ass en date du 4 septembre 2009.

Il est proposé par : Benoit Ricard, district 6
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que la Municipalité approuve le certificat de paiement numéro 2 au montant de 19 182.11\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire reprend le présidence de l'assemblée.

09-09R-456

2.9 Paiement des honoraires professionnels à LBFA pour plans et devis et appels d'offre pour la réfection de la chaussée sur le rang III, rang IV et rang Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé le contrat pour

- l'estimation budgétaire,
- préparation des plans et devis
- et la préparation d'appel d'offres

concernant les travaux de réfection de la chaussée sur le Rang III, le Rang IV et le rang Montcalm dans la Municipalité de Sainte-Julienne à la firme d'ingénieur Leroux Beaudoin, Hurens & associés lors de l'assemblée du 4 mai 2009 par le biais de la résolution numéro 09-05R-228.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés à la satisfaction du Directeur du service technique;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Benoit Ricard, district 6
Et résolu

Que la Municipalité approuve le paiement au montant de 76 359.94\$ taxes incluses pour l'estimation budgétaire, préparation des plans et devis et la préparation d'appel d'offres concernant les travaux de réfection de la chaussée sur le Rang III, le Rang IV et le rang Montcalm dans la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-09R-457

3.1 Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Montcalm d'élaborer un schéma de couverture de risques en matières de sécurité incendie selon un avis du Ministre de la Sécurité publique, daté du 1er septembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été adopté par le Conseil de la MRC de Montcalm le 14 octobre 2003 et qu'un avis de

non-conformité a été émis par le ministre le 13 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à une révision du schéma de couverture de risques pour se conformer aux demandes de modification du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Montcalm a déposé le projet de schéma de couverture de risques révisé, le 14 juillet 2009, incluant les objectifs de protection optimale et les stratégies afférentes et les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des incendies de Sainte-Julienne a pris connaissance du document;

Il est proposé par; Benoit Ricard, district 6

Appuyé par; Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité approuve le Schéma de couverture de risque tel que présenté.

Que la Municipalité s'engage à mettre en œuvre les actions requises dans le dit document et ce dans les délais prescrits.

Contre proposition de Stéphane Breault

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a déposé le projet de schéma de couverture de risques révisé, le 14 juillet 2009, incluant les objectifs de protection optimale et les stratégies afférentes et les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'aucune donnée financière n'est disponible pour connaître l'impact financier des objectifs de protection optimale,

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault

Appuyé par : Louis Thouin

Et résolu

Que la Municipalité mandate le directeur du Service des incendies à déposer une estimation des coûts d'opérations pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques

Monsieur le Maire demande que le vote soit inscrit au procès verbal,

POUR

Céline Daigneault,

Manon Desnoyers,

Louis Thouin

Stéphane Breault

ADOPTÉE

CONTRE

Benoît Ricard

Josée Bélanger

4. TRAVAUX PUBLICS

09-09R-458

4.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la résolution 09-06R-267 mandatant l'architecte Jean-Pierre Bertrand à aller en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région, pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE 3 entrepreneurs ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues;

Construction Éric Morin , Ste-Julienne 41 679.09\$
Bellemare Couvertures Ltée, Joliette 42 328.13\$
Couvreurs Smith et Lachance, Ste-Julienne 40 070.63\$

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean-Pierre Bertrand recommande le plus bas soumissionnaire conforme soit Couvreurs Smith et Lachance au montant de \$40 070.63 taxes incluses;

En conséquence,
Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité accorde le contrat de réfection de la toiture de la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme soit Couvreurs Smith et Lachance inc. au montant de \$40 070.63 taxes incluses

ADOPTÉE

09-09R-459

4.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne

CONSIDÉRANT la résolution 09-06R-267 mandatant l'architecte Jean-Pierre Bertrand à aller en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région, pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE 3 entrepreneurs ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues;

Construction Éric Morin , Ste-Julienne 25 058.25\$
Bellemare Couvertures Ltée, Joliette 22 462.13\$
Couvreurs Smith et Lachance inc., Ste-Julienne 24 268.13\$

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean-Pierre Bertrand recommande le plus bas soumissionnaire conforme soit Bellemare Couvertures Ltée au montant de 22 462.13\$ taxes incluses;

En conséquence,
Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité accorde le contrat de réfection de la toiture de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme soit Bellemare Couverture Ltée au montant de 22 462.13\$ taxes incluses;

ADOPTÉE

09-09R-460

4.3 Octroi du contrat de réfection de la chaussée d'un tronçon de la route 346

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre pour la réfection de la chaussée d'un tronçon de la route 346;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soumissionnaires nous retrouvons:

Asphalte générale inc. pour un montant de 292 007.62\$
Sintra inc. pour un montant de 294 427.39\$
Maskimo inc. pour un montant de 299 183.66\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc. pour un montant de 338 051.59\$
ABC Rive-Nord inc. pour un montant de 349 900.00\$

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieur responsable des appels d'offres;

En conséquence
Il est proposé par: Benoit Ricard, district 6
Appuyé par: Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que la Municipalité octroie le contrat de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route 346 en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Asphalte générale inc pour un montant de 292 007.62\$ à même le surplus accumulé.
Madame Céline Daigneault vote contre.
ADOPTÉE

09-09R-461

4.4 Octroi du contrat de surveillance concernant les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route 346

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. Inc. a obtenu de gré à gré par résolution no 09-06X-320 le mandat pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route 346;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le fournisseur;

Il est proposé par; Benoit Ricard, district 6
Appuyé par; Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité octroie le contrat de surveillance pour les travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route 346 (environ 700 m) à Leroux, Beaudoin, Hurens et ass. Inc. pour un montant forfaitaire de \$15 000.00 plus les taxes applicables, et à mêmes le surplus accumulé.
Madame Céline Daigneault vote contre.
ADOPTÉE

09-09R-462

4.5 Contrôle qualitatif des matériaux - pour le travaux sur un tronçon de la route 346

CONSIDÉRANT que La municipalité procède présentement à des travaux sur un tronçon de la route 346

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres de services pour le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux, soit;

- Solmatech inc au montant de \$ 3 800.00 plus taxes applicables
- Laboratoire 2000 au montant de \$ 6 500.00 plus taxes applicables

En conséquence
Il est proposé par; Benoit Ricard, district 6
Appuyé par; Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la municipalité octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Solmatech inc. pour la somme de \$ 3 800.00 plus les taxes applicables, et ce, à même les surplus accumulés.

POUR

CONTRE

Louis Thouin
Stéphane Breault
Manon Desnoyers
Josée Bélanger
Benoit Ricard
ADOPTÉE

Céline Daigneault

09-09R-463

4.6 Réfection du pont Lévesque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est informée d'éventuels travaux de mise aux normes du Pont Lévesque numéro P-04996;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a indiqué que les travaux sont majeurs et qui seront réalisés sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent une modification de la géométrie de l'intersection de la rue rang St-Joseph et la route 337 (Montée Duquette);

CONSIDÉRANT QUE l'intersection est située dans une zone scolaire, ce qui implique une circulation piétonnière considérable de jeunes élèves de l'école Bouton-d'or;

En conséquence

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite la collaboration du Ministère du transport afin d'élaborer une analyse de la géométrie de l'intersection de la rue rang St-Joseph et la route 337 (Montée Duquette)

ADOPTÉE

09-09R-464

4.7 Certificat de paiement no.5 à Construction XXL pour la construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage pour le secteur du lac Lemenn, de la rue Adolphe et de la rue Dufour

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieur Leroux, Beaudoin Hurens & ass. en date du 24 Août 2009.

Il est proposé par: Benoit Ricard, district 6

Appuyé par: Josée Bélanger, district 6

Et résolu

Que la Municipalité approuve le certificat de paiement numéro 5 au montant de 263 150.08\$ taxes incluses à Construction XXL.

ADOPTÉE

09-09R-465

4.8 Octroi du contrat concernant le règlement 761-09 pour les travaux d'empierrement de la rue du Cerfeuil, de la rue de l'Érablière, de la rue Champsfleuris et de la montée Bois-Soleil dans le Domaine Boisé du Parc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre pour des travaux d'empierrement pour la rue du Cerfeuil, de la rue de l'Érablière, de la rue Champsfleuris et de la montée Bois-Soleil dans le Domaine Boisé du Parc;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soumissionnaires nous retrouvons:

1. Excavation N. Mailhot au montant de \$197 374.54 taxes incluses

2. Entreprises Généreux au montant de \$229 395.86 taxes incluses
3. Sablière Jean Villeneuve enr. Au montant de \$241 008.44 taxes incluses
4. Sintra Inc. au montant de \$254 966.74 taxes incluses
5. Jobert inc. au montant de \$ 256 111.57 taxes incluses
6. Les Entreprises Roland Morin au montant de \$298 182.17 taxes incluses

En conséquence

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par: Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations.

ADOPTÉE

09-09R-466

4.9 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 761-09 pour les travaux d'empierrement de la rue du Cerfeuil, de la rue de l'Érablière, de la rue Champsfleuris et de la montée Bois-Soleil dans le Domaine Boisé du Parc.

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations.

ADOPTÉE

09-09R-467

4.10 Octroi du contrat concernant le règlement 762-09 pour les travaux d'empierrement du boulevard Delorme dans le Domaine Delorme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre pour des travaux d'empierrement pour le boul. Delorme dans le Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soumissionnaires nous retrouvons:

1. Excavation N. Mailhot au montant de \$230 845.59 taxes incluses
2. Entreprises Généreux au montant de \$265 107.26 taxes incluses
3. Sablière Jean Villeneuve enr. Au montant de \$278 069.23 taxes incluses
4. Sintra Inc. au montant de \$265 107.38 taxes incluses
5. Jobert inc. au montant de \$ 255 411.29 taxes incluses
6. Entreprise Roland Morin au montant de \$348 554.05 taxes incluses

En conséquence

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par: Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-468

4.11 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 762-09 pour les travaux d'empierrement du boulevard Delorme dans le Domaine Delorme.

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-469

4.12 Octroi du contrat concernant le règlement 763-09 pour les travaux d'empierrement de la place Longueuil dans le Domaine Delorme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre pour des travaux d'empierrement pour la place Longueuil dans le Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soumissionnaires nous retrouvons:

7. Excavation N. Mailhot au montant de \$88 126.16 taxes incluses
8. Entreprises Généreux au montant de \$110 050.31 taxes incluses
9. Sablière Jean Villeneuve enr. Au montant de \$108 607.74 taxes incluses
10. Sintra Inc. au montant de \$117 455.59 taxes incluses
11. Jobert inc. au montant de \$ 107 150.66 taxes incluses
12. les entreprises Roland Morin au montant de \$121 928.14 taxes incluses

En conséquence

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par: Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-470

4.13 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 763-09 pour les travaux d'empierrement de la place Longueuil dans le Domaine Delorme

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-471

4.14 Octroi du contrat concernant le règlement 764-09 pour les travaux d'empierrement de la place Versailles dans le Domaine Delorme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre pour des travaux d'empierrement pour la place Versailles dans le Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les soumissionnaires nous retrouvons:

- Excavation N. Mailhot au montant de \$59 987.49 taxes incluses
- Entreprises Généreux au montant de \$75 585.62 taxes incluses
- Salbière Jean Villeneuve enr. Au montant de \$77 940.54 taxes incluses
- Sintra Inc. au montant de \$76 964.27 taxes incluses
- Jobert inc. au montant de \$ 74 338.35 taxes incluses
- les entreprises Roland Morin au montant de \$92 265.72 taxes incluses

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur du service Technique;

En conséquence

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Appuyé par: Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-472 **4.15 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 764-09 pour les travaux d'empierrement de la place Versailles dans le Domaine Delorme.**

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Pierre Mireault, Maire

Et résolu

Que la Municipalité reporte ce point afin de convoquer les citoyens concernés à une séance d'informations

ADOPTÉE

09-09R-473 **4.16 Reconstruction de descente de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de rendre les trottoirs de la rue Cartier accessible aux résidents du secteur qui sont aux prises avec une mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend sous peu des travaux d'élargissement du trottoir en face du Centre local d'emploi situé sur la rue Cartier pour un montant approximatif de 9 500\$.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre pour corriger les bouts de trottoirs afin de les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 4 850\$ plus les taxes applicables si les travaux sont exécutés en même temps que les travaux en faveur du Centre local d'emploi.

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité effectue les travaux de reconstruction de descente pour personnes à mobilité réduites en même temps que les travaux de Centre local d'emploi.

QUE la Municipalité accorde le contrat de la reconstruction de descente de trottoirs pour personnes à mobilité réduite en faveur de Trottoir Joliette inc. pour un montant de 4,850\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

09-09R-474 **4.17 Location de deux (2) camions de déneigement pour saison 2009-2010.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le directeur du Service des travaux publics à obtenir des soumissions pour la location de 2 camions à neige (10 roues avec une pelle à neige et épandeuse à abrasifs)

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invités à soumissionner :

Centre de gestion des équipements roulants

Camion Hélié Limité

Location Peterbuilt inc.

La Municipalité a reçu 1 soumission de la compagnie de location Peterbuilt inc. au montant de 6 300\$ plus les taxes applicables par camion, par mois.

En conséquence

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroie le contrat de location de 2 camions à neiges en faveur de la compagnie de Location Peterbuilt inc. pour un montant de 6 300\$ plus les taxes applicables par camion, par mois.

QUE la location d'équipement débutera à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 15 avril 2010.

ADOPTÉE

09-09R-475

4.18 Dépôt des requêtes du 22 juillet au 9 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement et équitablement les demandes d'interventions auprès des contribuables de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les membres du Conseil des services rendus aux contribuables, de leur district électoral, en déposant la liste des travaux réalisés au cours du dernier mois ;

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du 22 juillet 2009 au 9 septembre 2009.

ADOPTÉE

5. HYGIÈNE DU MILIEU

09-09R-476

5.1 Règlement d'emprunt pour le Puits Hélène

Canada

Québec

MRC Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 765-09

Règlement numéro 765-09 décrétant une dépense de 2 755 000 \$ et un emprunt de 1 614 951 \$ pour l'exécution de travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au Puits Hélène.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2009.

En conséquence

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement d'un nouveau puits situé au Puits Hélène, incluant l'aménagement extérieur, l'agrandissement du réservoir d' du bâtiment de service, la mise aux normes du système de traitement et mécanique de procédé incluant les instruments de contrôle et la mécanique du bâtiment selon les plans et devis préparés par Séguin ingénierie, portant les numéros 3605, en date du 16 juillet 2009, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Yves Beauchamp, en date du 14 septembre 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 755 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 614 951 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et desservi par ce réseau d'aqueduc, raccordé ou non a celui-ci, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt le par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables et desservi par ce réseau d'aqueduc, raccordé ou non a celui-ci.

| <i>Categories d'immeubles</i> | <i>Nombre d'unités</i> |
|--|------------------------|
| <i>a) immeuble résidentiel chaque logement</i> | <i>1</i> |
| <i>b) immeuble commercial</i> | <i>2</i> |
| <i>c) autre immeuble</i> | <i>2</i> |

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution

du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire trésorier et
Directeur général

09-09R-477

5.2 Octroi du contrat pour le puits Hélène

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 765-09 décrétant une dépense de 2 755 000\$ et un emprunt de 1 614 951\$ pour l'exécution de travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au Puits Hélène.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le Groupe Séguin inc. pour aller en appel d'offre publics tel qu'indiqué à la résolution 08-04R-176

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission au montant de 2 021 882.61\$ (plus les taxes applicable) provenant de la compagnie Bernard Malo inc.

En conséquence
Il est proposé par :
Appuyé par :
Et résolu

Que la Municipalité octroie le contrat d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au Puits Hélène en faveur de la compagnie Bernard Malo inc.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 765-09 auprès du M.A.M.R.O.T.
ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

09-09R-478

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 2943 place Anita

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure par Madame Nathalie Levesque et Monsieur Patrick Besner afin de pouvoir agrandir le garage attenant de 4,57 mètres par 8,53 mètres pour une superficie total de 69,18 mètres carrés au lieu de 58 mètres carrés tel que prescrit au règlement de zonage, et ce , avec une implantation à 13,66 mètres en marge avant et 2,68 mètres en marge latérale gauche.

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de construire un garage en respectant la réglementation soit 58 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain (2425,67 mètres carrés) permet un garage de 58 mètres carré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. recommandent de refuser la demande de dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande;

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Et appuyé par : Louis Thouin, district 1

Que la Municipalité de Sainte-Julienne accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2943, place Anita.

Madame Josée Bélanger vote contre.

ADOPTÉE

09-09R-479

6.2 Reconnaissance à Monsieur Eugène Marsan

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eugène Marsan a été impliqué pendant de nombreuses années dans le milieu municipal à titre de Conseiller et à titre de Maire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eugène Marsan a donné beaucoup de son temps en bénévolat pour la communauté de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la famille de Monsieur Marsan sont très actifs dans la communauté Juliennoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligné de façon plus tangible l'implication de Monsieur Eugène Marsan, pour le bien de l'ensemble des citoyens de Sainte-Julienne;

En conséquence

Il est proposé par; Louis Thouin, district 1

Appuyé par Pierre Mireault, Maire

Et résolu

QUE le nom de la rue Marcel-Masse soit remplacé et portera dorénavant le nom de rue Eugène-Marsan, en souvenir d'un grand citoyen de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

09-09R-480

7.1 Demande de subvention de la part de l'Association du lac des Pins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de fonds de démarrage de la part de l'Association du lac des pins.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité verse un montant de \$500.00 à titre de fonds de démarrage à l'Association du lac des pins.

QUE la Municipalité mandate la Directrice des Loisirs, Madame Nathalie Lépine, à assurer le suivi dans ce dossier.

ADOPTÉE

09-09R-481

7.2 Demande de bacs bleus et bacs bruns au Pavillon Bouton d'Or

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de bacs bruns et bleus additionnels au Pavillon Bouton d'or;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

appuyé par ; Josée Bélanger, district 5

Que la Municipalité livre un bac bleu, un bac brun ainsi que 4 mini-bacs à l'École Bouton d'Or.

ADOPTÉE

09-09R-482

7.3 Demande de bacs bleus additionnels au Pavillon des Explorateurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de bacs bleus additionnels au Pavillon des Explorateurs ;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3
appuyé par ; Josée Bélanger, district 5

Que la Municipalité livre deux (2) bacs bleus à l'École des Explorateurs.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

09-09R-483

9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2009 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 10 décembre 2009.

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier / directeur général

Pierre Mireault
Maire